

## Contenu et montant maximum des garanties pour 2024

Les garanties de cette option ne se cumulent pas avec celles de la garantie « Indemnisation des Dommages Corporels » comprises dans l'assurance incluse avec l'adhésion à la FNPP

Désignation	Contenu	Plafonds
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (art. 34 à 41 des conditions générales)	1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile .....	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
	2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés .....	1 400 €
	- dont frais de lunetterie.....	80 €
	- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 € par jour dans la limite de 310 €
	3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident .....	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
	4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation .....	60 000 € x taux
Exemple : atteinte permanente fixée à 20% : 20% x 60 000 € = 12 000 €		
	5 - Capitaux décès :	
	- capital de base (art. 36.1) .....	27 000 €
	- capitaux supplémentaires (art. 36.2)	
	- conjoint .....	3 900 €
- chaque enfant à charge.....	3 100 €	
6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines .....	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	

Exemple en cas de décès, laissant une épouse et 2 enfants : épouse 27 000 € + 3900 € - enfants 3100 € x 2